

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

Séance du 10.04.2025

Date de convocation : 03.04.2025

Le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : BENLIAN Lydie, AMBLARD Gilles, VIDAL Carine, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, , BASSET Anselme.

Etaient excusés : ZAESSINGER Cécile, CLAUZIER Manon, SABOT Nicolas

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

OBJET : Fixation des taux des taxes pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 du département (18.78%) est transféré aux communes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 70.16%
- taxe d'habitation résidences secondaires (THSec) : 6.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Sébastien VERNET

La secrétaire de séance

Lydie BENLIAN





COMMUNE : 194 ROCHESSAUVÉ
 ARRONDISSEMENT : 07 PRIVAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

N° 125
 TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	331 570	29,37	95,28	341 400	100 269	99,37%	100 269
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 676	70,16	186,53	15 900	11 155	70,16%	11 155
Taxe d'habitation (TH)	48 235	6,59	47,11	46 200	3 045	6,59%	3 045
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	114 469	114 469		114 469

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6) taux TH voté 2025
------	------------------------------------	------------------------------	-------------------------	---	--	------------------------------	---

Majoration de taxe d'habitation (MTHS) >>> >>> >>> >>> >>> >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Produit total souhaité = 114 469

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total de référence (total colonne 5)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 15/04/2025
 ID : 007-210701942-20250410-ETAT_1259_2025-BF

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0			1 522	0	-30 097	-27 961		-56 536

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
114 469	-56 536	57 933

A PRIVAS
 Le 17 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE CORRADI

Le 15/04/2025
 Pour la Commune

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.